
PARLEMENT WALLON

SESSION 2004-2005

13 JUILLET 2005

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**visant à tendre vers une disparition des pratiques
de consommation des sacs en plastique jetables**

déposée par

Mme J. Kapompole et Consorts

DÉVELOPPEMENT

La problématique des sacs en plastique jetables a indéniablement aujourd'hui une dimension internationale et concerne tant les pays dits «en voie de développement» que les pays développés.

Comme le stigmatise la Déclaration de politique régionale, «la production de déchets est un indicateur révélateur du fonctionnement de notre société. A l'heure actuelle, notre écosystème ne peut plus soutenir une production de «jetables» sans cesse croissante».

Et de préciser: «Le problème des déchets requiert le maintien d'un service public à la recherche de solutions qui soient écologiquement soutenables, économiquement viables, techniquement optimales et socialement acceptables. Le système mis en place doit rester proche du citoyen et à la portée de toutes les catégories sociales de la population.».

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à tendre vers une disparition des pratiques de consommation des sacs en plastique jetables

Le Parlement wallon,

Considérant que la problématique des sacs en plastique jetables a indéniablement aujourd'hui une dimension internationale et concerne tant les pays dits «en voie de développement» que les pays développés ;

Considérant que la distribution des sacs en plastique jetables par les magasins constitue un problème environnemental réel, ces sacs aboutissant régulièrement dans la nature, emportés par le vent ou les cours d'eau, et nécessitant plusieurs centaines d'années pour se décomposer, alors que leur durée d'utilisation moyenne est d'à peine vingt minutes ;

Considérant que, si ce problème est réel, il ne doit cependant pas moins être relativisé au regard du problème plus vaste que constitue celui des déchets d'emballages et plus encore au volume global des déchets produits ;

Considérant qu'en Belgique, l'étude réalisée par le CRIOC (1) démontre qu'actuellement, malgré la diminution constante de leur utilisation (36 % en 2004), les consommateurs wallons restent encore attachés aux sacs en plastique jetables ;

Considérant qu'il ressort également de cette étude que les comportements des consommateurs en matière d'emballage sont influencés de manière très nette par les alternatives proposées aux sacs en plastique jetables par la ou les enseignes qu'ils fréquentent ;

Considérant que les pratiques des grandes surfaces sont à cet égard très variables : certaines enseignes ne disposent pas de sacs jetables et privilégient les sacs réutilisables ou autres alternatives comme les paniers ou bacs de rangement, d'autres combinent les différents modes d'emballage, laissant coexister le sac en plastique jetable avec d'autres alternatives réutilisables ; d'autres encore n'encouragent que très peu, voire pas du tout, l'utilisation d'alternatives aux sacs en plastique jetables ;

Considérant que, dans une large mesure, les grandes surfaces sont conscientes de la problématique des sacs en plastique jetables et souhaitent y trouver des solutions alternatives par le biais de politiques volontaristes et concertées ;

Considérant qu'il est également nécessaire de prendre en considération l'ensemble des autres types de commerces existants et concernés par cette problématique, tels les commerces de détail ou de proximité, les chaînes de magasins, etc. ;

Considérant que des expériences locales, et notamment menées au niveau des intercommunales, doivent être soutenues ;

Considérant que ces initiatives consistent, par exemple, pour une ville, en concertation avec les commerçants, à faire disparaître les pratiques de consommation de sacs en plastique jetables sur son territoire et, parallèlement, à chercher des solutions alternatives avec les consommateurs et les commerçants. Parmi celles-ci, la distribution gratuite de sacs réutilisables dans les ménages et l'organisation d'actions de sensibilisation dans le milieu scolaire. Ce genre d'action permet également au commerce local et de proximité de se singulariser positivement en affichant clairement son souci de protéger l'environnement ;

Considérant que ce genre d'initiative permet d'encourager des comportements de consommation plus respectueux de l'environnement, tout en restant proche du citoyen et sans discriminations liées à une catégorisation sociale de la population ;

Considérant qu'en effet, des mesures d'information et de sensibilisation doivent nécessairement accompagner de tels projets pour assurer leur efficacité ;

Considérant qu'il y a lieu également de favoriser la recherche d'alternatives aux sacs en plastique jetables ;

Considérant que cette nécessité rencontre la volonté déclarée dans le cadre de la Déclaration de politique régionale d'encourager l'utilisation de ces emballages ;

Demande au Gouvernement wallon :

- de s'inscrire dans un objectif de disparition des pratiques de consommation de sacs en plastique jetables à l'échéance 2007 ;

(1) M. Piazza et A. Brouyaux, *Courses et emballages*, CRIOC, février 2005.

- de prendre les mesures appropriées afin de compléter le décret relatif aux déchets du 27 juin 1996, habilitant le Gouvernement à :
 - réglementer la production de déchets, notamment par la fixation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
 - favoriser l'utilisation de produits de telle sorte qu'ils ne contribuent pas, ou qu'ils contribuent le moins possible, à accroître la quantité de déchets et les risques de pollution ;
 - instaurer une obligation d'information des utilisateurs des produits, en ce qui concerne leur mode de valorisation ou d'élimination, les risques de pollution qu'ils comportent ou leur mode d'utilisation ;
- de reprendre les négociations avec la Fédération belge de la distribution (FEDIS) afin de concrétiser l'objectif poursuivi dans le délai prévu ;
- de développer des outils dans le cadre d'une campagne de sensibilisation à la problématique des sacs en plastique jetables ;
- de dégager un budget affecté sous forme de subides à la recherche sur les alternatives aux sacs en plastique jetables et d'améliorer, dans ce cadre, la coopération avec les niveaux fédéraux et européens ;
- de présenter aux Régions de Bruxelles-Capitale et flamande, dans le cadre de l'accord interrégional sur les emballages, les mesures développées en vue de leur application dans ces Régions.

J. KAPOMPOLE
R. MEUREAU
E. TILLIEUX
L. WALRY